



Unité – Egalité – paix  
وحدة – مساواة – سلام

**Mission Permanente  
De la République de Djibouti  
Auprès de L'office des Nations – Unies  
Et des autres Organisations Internationales à  
Genève**

المبعوثية الدائمة لجمهورية جيبوتي  
لدى مكتب الأمم المتحدة  
والمنظمات الدولية الأخرى  
جنيف - سويسرا

**DECLARATION DE M. ELAYE YACIN ABDILLAHI  
MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI  
A L'OCCASION DE LA SOUMISSION DU RAPPORT SUR LE DROIT A L'EAU  
ET A L'ASSAINISSEMENT AINSI QUE LE RAPPORT SUR LES PRODUITS ET  
DECHETS DANGEREUX.**

*24eme session du Conseil des Droits de l'Homme*

**GENEVE**

**11 Septembre 2013**

Mission permanente de la République de Djibouti  
19 chemin Louis Dunant  
1202 Genève  
T : + 0041 (0) 22 749 10 90  
F : + 0041 (0) 22 749 10 91



Unité – Egalité – paix  
وحدة – مساواة – سلام

**Mission Permanente  
De la République de Djibouti  
Auprès de L'office des Nations – Unies  
Et des autres Organisations Internationales à  
Genève**

المبعوثية الدائمة لجمهورية جيبوتي  
لدى مكتب الأمم المتحدة  
والمنظمات الدولية الأخرى  
جنيف - سويسرا

## **Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement**

### **Déclaration :**

Monsieur le Président,

Djibouti s'associe à la déclaration faite par le Gabon au nom du Groupe Africain.

Ma délégation tient à féliciter la Rapporteuse spéciale, Mme Catrarina de Albuquerque, pour l'exhaustivité, la densité et la richesse de son rapport.

Nous saluons l'ensemble des travaux accomplis par la Rapporteuse Spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement.

Nous prenons note avec satisfaction que dans le rapport présenté aujourd'hui au Conseil, la Rapporteuse Spéciale a mis l'accent sur l'importance de prendre en compte la notion de durabilité pour assurer le droit à l'eau potable et à l'assainissement, pour les générations présentes et futures.

Nous convenons avec vous, Madame, que les difficultés de financement menacent considérablement la viabilité de l'accès à ce droit fondamental, s'ajoutant à ces difficultés et en particulier pour les pays les moins avancés, la diminution de l'aide étrangères due à la crise financières que nous traversons à limité la capacité des Etats à réaliser durablement le droit à l'eau potable et à l'assainissement.

Djibouti, et ceux malgré des ressources limités et ayant traversé une longue période de sécheresse, a récemment avec ses partenaires initié un projet visant à mettre sur pied une usine de dessalement d'eau de mer grâce aux énergies renouvelables dans la capital.

Ceci permettra une fourniture continue en eau potable et cela à un coût abordable.

Nous encourageons la Rapporteuse Spéciale à poursuivre la réflexion engagée concernant le droit à l'eau potable et à l'assainissement



Unité – Egalité – paix  
وحدة – مساواة – سلام

**Mission Permanente  
De la République de Djibouti  
Auprès de L'office des Nations – Unies  
Et des autres Organisations Internationales à  
Genève**

المبعوثية الدائمة لجمهورية جيبوتي  
لدى مكتب الأمم المتحدة  
والمنظمات الدولية الأخرى  
جنيف - سويسرا

## **Rapport du Rapporteur Spécial sur les produits et déchets dangereux**

### **Déclaration :**

Monsieur le Président,

Nous saluons la présence du Rapporteur Spécial, Monsieur Marc Pallemarts, parmi nous et nous le remercions pour la présentation de son premier rapport devant le Conseil relatif aux produits et déchets dangereux.

Ma délégation félicite les initiatives prises par le Rapporteur Spécial dans le cadre de son mandat et ceux malgré le temps limité dont il a disposé, notamment son approche participative et inclusive.

Ma délégation prend note des multiples réunions informelles tenues par le Rapporteur spécial avec diverses parties prenantes, y compris des experts gouvernementaux et de l'industrie et les praticiens du droit de l'environnement afin de partager des idées sur la façon dont le mandat devrait aborder la question des meilleures pratiques et la façon de procéder en vue de produire un ensemble de lignes directrices avant la fin du mandat qui constituera sans aucun doute une contribution significative à la promotion et la protection des droits de l'homme.

En République de Djibouti, l'importation de tout produit réputé dangereux pour l'ordre public, la sécurité, la santé de la population, et l'environnement est interdite, sauf sur dérogation de l'autorité compétente. Ces prohibitions sont en général prévues par les Conventions internationales dont Djibouti est signataire tel que la Convention de Stockholm. En pratique, l'importation des produits couverts par ces conventions requiert une licence.

Nous encourageons le Rapporteur Spécial à continuer ses consultations afin d'établir un guide des bonnes pratiques puisse être utiles à tous.

Je vous remercie.